

# Les PPR, les PAPI, le DDRM, l'IAL...

**ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR : 38 MORTS ET 4 DISPARUS LE 22 SEPTEMBRE 1992 LORS DE LA CRUE DE L'OUVÈZE À VAISON-LA-ROMAINE**



## LES PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES

Le 2 février 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») est promulguée. Elle crée les **Plans de Préventions des Risques naturels (PPRn)** élaborés par l'État. Ces plans qui se déclinent en fonction de chaque aléa valent servitude d'utilité publique. Ils sont désormais annexés au document d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme).

Aujourd'hui le département de la Lozère est doté de :

- . 25 PPR inondation,
- . 1 PPR chutes de blocs
- . 1 PPR mouvement de terrain.

Ainsi en 2022, **69 communes** sur les 152 que dénombre le département sont désormais **couvertes par un PPRn**.

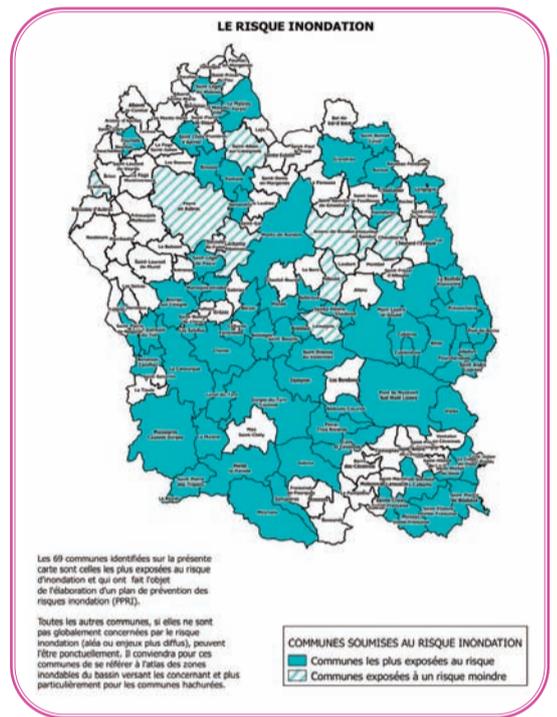
## LES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

En complément, pour limiter l'impact des inondations, l'État a développé les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales qui permet de subventionner, sur une durée de 6 ans, une politique globale de gestion du risque d'inondation.

En concertation entre l'État et les collectivités concernées, les PAPI permettent une réflexion à l'échelle d'un bassin de risque homogène et la définition d'une stratégie de prévision et de protection. **Le PAPI comprend un diagnostic** du territoire, l'établissement d'une **stratégie locale** et la déclinaison opérationnelle par **fiches actions** (travaux concrets) de cette stratégie.

En Lozère, il existe **deux PAPI**. Le plus ancien a été validé le 13 décembre 2018. C'est un PAPI qui couvre **le Lot**, de sa source à Cubières jusqu'à sa confluence avec la Garonne à Aiguillon dans le département du Lot-et-Garonne. Il intègre également **le Coulagnet et la Truyère**. Toutes les communes du bassin versant sont concernées. Le budget prévisionnel de ce PAPI est de plus de 28 millions d'euros.

**Le PAPI du Tarn est en cours d'élaboration**, il s'étendra de la source du Tarn sur la Commune du Pont-de-Monvert-Sud-Lozère jusqu'à Millau en Aveyron. Ce PAPI intègre tout le bassin versant du Tarn et donc Les Tarnons, la Mimente, la Jonte. La validation de son programme d'actions est **attendue avant la fin 2022**.



## L'INFORMATION PRÉVENTIVE À LA POPULATION

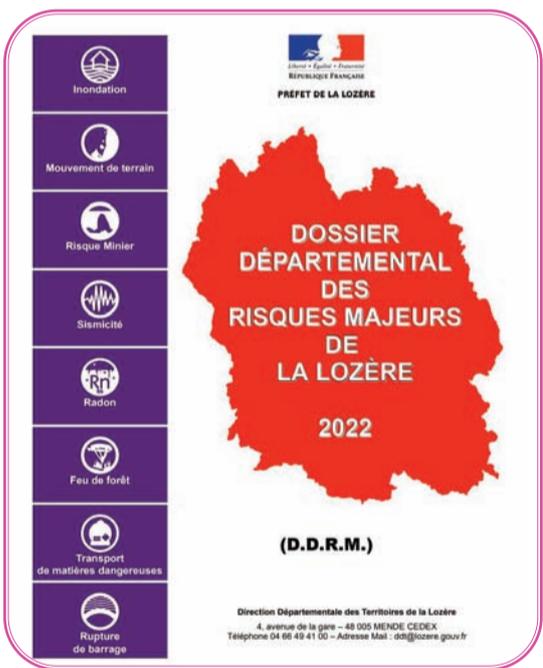
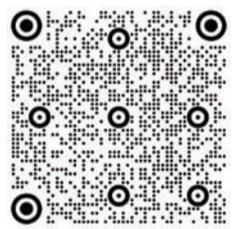
L'objet de l'information préventive est de renseigner la population sur les risques qu'elle encourt sur ses différents lieux de vie et d'activité.

En lui permettant de connaître les dangers auxquels il est exposé, l'information préventive contribue à **préparer le citoyen en cas de réalisation du risque et à lui faire adopter un comportement responsable**.

Dans chaque département, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé par le préfet et actualisé tous les cinq ans, inventorie pour chaque commune tous les risques naturels et technologique auxquels elle est soumise.

En Lozère, toutes les communes sont soumises aux risques feux de forêt, radon et aux risques sismiques. Les autres risques les plus présents sont le **risque inondation** (sur le Lot, le Tarn, l'Allier, la Jonte, la Truyère, la Colagne, la Mimente.....), le **risque mouvements de terrain** (notamment chute de blocs) et à un degré moindre le retrait-gonflement des argiles.

Le DDRM de la Lozère est librement **consultable sur le site Internet des services de l'État**



## L'INFORMATION DES ACQUÉREURS LOCATAIRES (IAL)

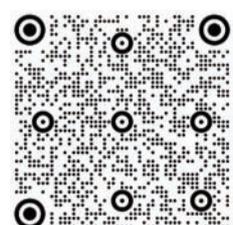
La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué une **obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) d'un bien immobilier sur certains risques majeurs** auxquels est exposé ce bien.

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, situés :

- dans des zones réglementées par un ou des plans de prévention des risques naturel ou technologique (PPRn ou PPRt) ;
- dans une zone de sismicité ;
- dans un secteur concerné par des sols reconnus pollués ;
- dans une zone potentiellement exposée à une présence élevée de radon ;
- dans une zone concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport ;
- sur un terrain ayant accueilli une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou enregistrement ;

doivent en informer leurs acquéreurs ou locataires, au moyen d'un état des risques.

En Lozère, pour obtenir cet état des risques, il est possible de disposer d'un modèle prérempli avec **toutes les informations utiles sur le site Internet des services de l'État** :



# Les chutes de blocs en Lozère

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des **chutes de pierres et de blocs** ou des **éboulements en masse**.

Les blocs isolés (jusqu'à quelques centaines de mètres cubes) rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse mobilisant plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes, **les matériaux s'écoulent à grande vitesse et sur une très grande distance**.

Lors d'un éboulement, la forte interaction entre les masses élémentaires rend la prévision des trajectoires et des rebonds complexe, et donc sa modélisation difficile.

Le département de la Lozère est régulièrement touché par des chutes de blocs. La géologie (nature des terrains), la morphologie (pente), l'occupation des sols (couverture végétale), les infiltrations et la saturation en eau sont des facteurs de prédisposition pour les mouvements de terrain.

Le réseau routier est régulièrement impacté, en particulier après les orages et en période de gel-dégel. Les écoulements en grande masse ou les chutes de blocs de grand volume sont plus rares mais peuvent être dramatiques.



## EBOULEMENTS DE BARJAC EN 1995

Le 8 octobre 1995, une chute de blocs a fait une victime sur la commune de Barjac, dans la vallée du Lot. Un éboulement de 250 à 350m<sup>2</sup> a atteint la zone bâtie du quartier des Boutarottes, causant le décès d'une habitante par l'écroulement de sa maison, et entraînant des dégâts matériels sur deux autres habitations. Aussitôt, l'Etat a engagé des études qui ont conduit :

- à des travaux de protection réalisés en 1997
- à l'approbation du premier plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMvT) du département.

Ce document, approuvé le 17 mai 2005, a pour objectif de ne pas augmenter les risques et notamment d'interdire les nouvelles constructions dans les zones identifiées à risque.



photo - DDT 48



article de presse extrait du journal La Lozère Nouvelle du 10 octobre 1995

## EBOULEMENTS DE VILLEFORT EN 2019

Le jeudi 25 avril 2019, une chute de blocs aussi soudaine qu'imprévisible a détruit une grande partie d'une maison d'habitation de Villefort, entraînant le décès d'un de ses occupants.

Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a été missionné à la suite afin d'évaluer le risque résiduel sur le site de l'éboulement, de proposer des solutions de mises en sécurité et une hiérarchisation des traitements proposés.

Les experts du CEREMA se sont rendus sur place et ont conclu que l'éboulement était dû à la combinaison de trois critères :

- une pente quasi verticale de 10/15 m de hauteur
- des fractures verticales et une fracture inclinée
- des venues d'eau massives (fortes pluies).

Les talus en arrière des habitations proches ne présentant pas la conjonction de ces trois critères, il a été conclu l'absence de danger immédiat dans le périmètre.



photos - SDIS 48

## LE CAS PARTICULIER DES GORGES DU TARN ET DE LA JONTE

les Gorges du Tarn et de la Jonte forment un ensemble naturel remarquable et continu sur 70km de long au coeur des Grands Causses. Elles sont particulièrement exposées au risque d'écroulement, d'éboulement, de chutes de blocs et de pierre. Afin de limiter l'exposition au risque, l'État a réalisé un PPR chutes de blocs approuvé le 10 mars 2014. Ce plan permet de limiter de nouvelles expositions aux risques en interdisant toutes nouvelles constructions dans les zones identifiées.

Il vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

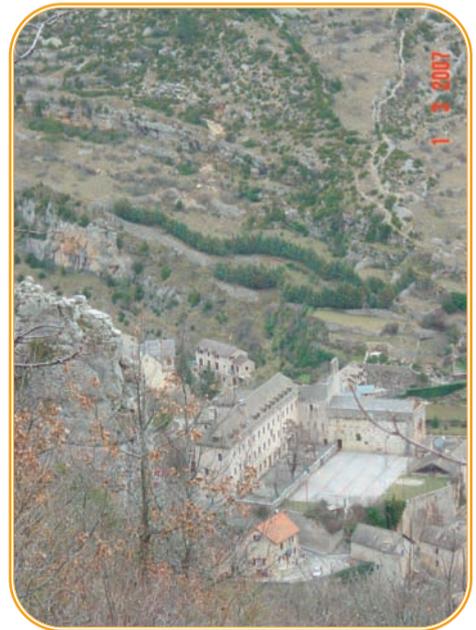


photo - DDT 48

# Les crues du Tarn

## LE RISQUE INONDATION EN LOZÈRE

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

En Lozère, le risque inondation est fort sur plusieurs cours d'eau, en lien avec les épisodes cévenols qui touchent le département. Les orages cévenols, par leur cumul de pluie, entraînent des crues rapides et torrentielles par débordement de cours d'eau.

Le transport de divers éléments solides peut former des barrages en amont des passages étroits, appelés embâcles. Leur rupture peut être à l'origine du déferlement d'une vague dévastatrice vers l'aval et les constructions situées dans l'axe d'écoulement.

## LA RIVIÈRE TARN

Le Tarn prend sa source dans les Cévennes, au Mont Lozère, sur l'ancienne commune du Pont de Montvert, à une altitude de 1560m. Il s'écoule entre le Causse Méjean (rive gauche) et le Causse de Sauveterre (rive droite), par une vallée très encaissée qui forme les Gorges du Tarn. Il est alimenté par de nombreuses sources et résurgences. Long de 375km, il rejoint la Garonne près de Castelsarrasin, dans le département du Tarn-et-Garonne. Son débit à son confluent avec la Garonne est relativement faible, à savoir 230m<sup>3</sup>/s. Le Tarn se caractérise par un régime hydrologique de type fluvial, avec deux périodes de hautes eaux, l'une en mars et l'autre en décembre.

En Lozère, le Tarn traverse notamment les communes de Florac-Trois Rivières, Ispagnac, et les anciennes communes de Saint-Enimie, la Malène et Les Vignes, pour quitter le département au Rozier.

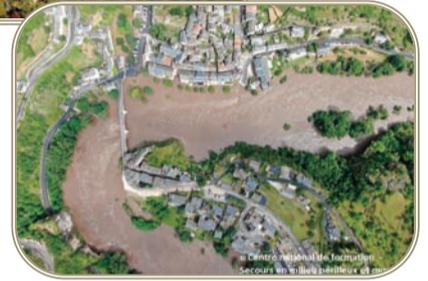
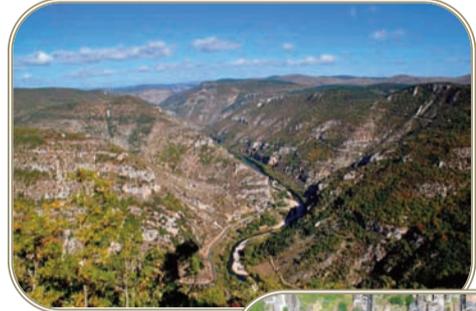


photo - centre de formation-secours en milieu périlleux et montagne

## LES CRUES DU TARN

Date	Montbrun	Florac
26/09/1965	8,54 m	6,70 m
08/11/1982	8,10 m	6,90 m
05/11/1994	7,77 m	5,35 m
03/11/2011	7,52 m	5,95 m
24/11/2003	6,68 m	5,11 m
22/09/1992	5,95 m	3,90 m
04/12/2003	5,93 m	4,26 m
20/10/2001	5,33 m	3,95 m
02/11/2008	4,84 m	3,15 m
18/05/1999	4,75 m	3,38 m
30/09/2000	4,68 m	2,84 m
21/10/1999	4,15 m	2,37 m
02/12/2003	3,86 m	2,13 m
23/12/2010 P2	3,54 m	2,62 m
23/12/2010 P1	3,40 m	2,41 m
Vigilance « Jaune »*	2,50 m	1,40 m

TABLEAU DES HAUTEURS D'EAU DES PRINCIPALES CRUES

Le bassin versant du Tarn et de ses affluents est soumis de manière fréquente et répétitive à des crues soudaines et de fortes intensités. Les récits font état d'une cinquantaine d'épisodes ayant entraîné des dégâts ou des pertes en vie humaine.

Le 5 novembre 1994, le Tarn connaît une des crues les plus importantes depuis 1900. Les communes de Saint-Enimie, Montbrun, Florac, Meyrueis, sont en partie inondées. On dénombre 3 décès à Florac.

L'année 2020 a été marquée par une crue survenue le 12 juin, en dehors de la saison habituelle des épisodes cévenols, qui est l'automne. L'ampleur inédite de l'évènement météorologique a entraîné des cumuls de précipitations par endroits avoisinant 350mm. Le niveau du Tarn est monté très rapidement (plus d'un mètre par heure relevé au pont de Montbrun, commune des Gorges-du-Tarn-Causse), et sa crue a notamment impacté l'ancienne commune de Saint-Enimie et La Malène. Des habitations, des commerces, des restaurants, des campings, des loueurs de canoës ont été inondés, des opérations d'évacuation ayant été menées évitant des victimes.

## LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

En réponse à la problématique des crues, et en adéquation avec la politique nationale, l'État a mis en œuvre deux PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvés le 29 janvier 2014 : le PPRi du Haut-Tarn (anciennes communes de Vébron, Saint-Laurent de Trèves, Saint Julien d'Arpaon, Fraissinet de Lozere et le Pont de Montvert) et le PPRi du bassin du Tarn (anciennes communes de Ispagnac, Quézac, Montbrun, Sainte-Enimie, Laval-du-Tarn, Saint-Georges-de-Lévêjac, La Malène, les Vignes et Saint-Rome-de-Dolan). Le PPRi cartographie ce risque et règlemente l'urbanisation dans les zones exposées, l'idée principale étant de ne pas augmenter le risque.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.



articles de presse extrait du journal La Lozère Nouvelle du 11 novembre 2011



photos - DDT 48

Le 08 novembre 2018, l'État a validé un PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Tarn-amont). Ce PAPI d'intention, porté par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, a permis :

- la réalisation d'étude de vulnérabilité pour les particuliers en zone inondable
- la pose de repères de crue
- la pose d'échelles limnimétriques
- un travail avec les collectivités
- l'élargissement de la communication
- une meilleure connaissance des caractéristiques du bassin

Le PAPI d'intention identifie les besoins et prépare le PAPI complet qui s'inscrit dans le cadre de la résilience face aux inondations. Le PAPI complet permettra le financement d'actions concrètes : achat et destructions de biens immobiliers, création d'infrastructures (bassins, canal, barrage,...), modification d'écoulement,...

# Les crues du Lot

## LE RISQUE INONDATION EN LOZÈRE

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

En Lozère, le risque inondation est fort sur plusieurs cours d'eau, en lien avec les épisodes cévenols qui touchent le département. Les orages cévenols, par leur cumul de pluie, entraînent des crues rapides et torrentielles par débordement de cours d'eau.

Le transport de divers éléments solides peut former des barrages en amont des passages étroits, appelés embâcles. Leur rupture peut être à l'origine du déferlement d'une vague dévastatrice vers l'aval et les constructions situées dans l'axe d'écoulement.

## LA RIVIÈRE LOT

Le Lot est la deuxième rivière la plus longue entièrement sur le territoire français, avec ses 485km, elle est devancée par la Marne et ses 514km.

Le Lot prend sa source à une altitude de 1300m au mont Lozère, sur la commune de Cubières. Il s'écoule sur 95km avant de quitter le département lozérien et de se jeter dans la Garonne à Aiguillon (Lot-et-Garonne).

Mende, préfecture de la Lozère, se situe sur le cours supérieur du Lot, à environ 40km de sa source. Le Lot la traverse dans plusieurs quartiers résidentiels, ainsi que dans une zone d'activité importante constituée de commerces, d'infrastructures sportives, d'ateliers et d'un camping.



photo - DDT 48

## LES CRUES DU LOT À MENDE



photos - DDT 48

Mende, sous influence climatique méditerranéenne, a connu de nombreuses crues à travers les siècles, pratiquement toutes à l'automne. Sur la période récente, trois crues majeures sont recensées en septembre et novembre 1994, et décembre 2003.

En 1994, le Lot est entré en crue par deux fois en septembre et en novembre. Le niveau de l'eau a atteint respectivement 3,95m et 3,96m, du jamais vu depuis la crue de 1890.

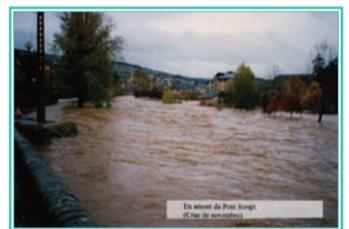
Les 23 et 24 septembre, un intense épisode pluvieux touchait le Mont Lozère avec 180mm de pluie au Bleymard. A Mende, les précipitations étaient plus faibles (moins de 100mm) mais la ville a subi une montée rapide du Lot illustrée par un débit de 284m<sup>3</sup>/s, impactant habitations et activités économiques. De nouveau, le 4 novembre, le Lot est entré en crue, inondant les mêmes quartiers.

La crue du 3 décembre 2003 a entraîné l'inondation à Mende des mêmes quartiers et des mêmes zones d'activités qu'en 1994, le Lot ayant atteint la côte de 3,80m avec un débit de 303m<sup>3</sup>/s. Cette crue est comparable à celle de novembre 1994.

## LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

En réponse à la problématique des crues, et en adéquation avec la politique nationale, l'État a mis en œuvre un PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) sur le territoire de la commune de Mende, approuvé le 29 septembre 2011. Il cartographie ce risque et régleme l'urbanisation dans les zones exposées, l'idée principale étant de ne pas augmenter le risque.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.



photos - DDT 48

A partir de 2014, l'État a validé un premier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Ce PAPI d'intention, porté par le syndicat mixte Lot Dourdou, identifie les besoins et prépare le PAPI complet. Il a également permis :

- la réalisation d'étude de vulnérabilité pour les particuliers en zone inondable
- la pose de repères de crue
- la pose d'échelles limnimétriques
- la création de l'observatoire de crue
- l'élargissement de la communication
- une meilleure connaissance des caractéristiques du bassin



articles de presse extraits du journal La Lozère Nouvelle du 07/10/1994 et 11/11/1994

Le PAPI complet et le deuxième PAPI d'intention qui a suivi, ont été validés par l'État le 13 décembre 2018. Le PAPI complet est un outil qui s'inscrit dans le cadre de la résilience face aux inondations. Il permet le financement d'actions concrètes : achat et destructions de biens immobiliers, création d'infrastructures (bassins, canal, barrage,...), modification d'écoulement, ...

A titre d'exemple, sur la commune de Mende, deux maisons ont été achetées et détruites afin d'augmenter le champ d'expansion des crues.

Sur la commune de Montrodât, une maison a été détruite afin d'améliorer l'écoulement du Coulagnet (affluent du Lot).

# Les crues de l'Allier

## LE RISQUE INONDATION EN LOZÈRE

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

En Lozère, le risque inondation est fort sur plusieurs cours d'eau, en lien avec les épisodes cévenols qui touchent le département. Les orages cévenols, par leur cumul de pluie, entraînent des crues rapides et torrentielles par débordement de cours d'eau.

Le transport de divers éléments solides peut former des barrages en amont des passages étroits, appelés embâcles. Leur rupture peut être à l'origine du déferlement d'une vague dévastatrice vers l'aval et les constructions situées dans l'axe d'écoulement.

## LA RIVIÈRE ALLIER

La rivière Allier prend sa source en Lozère, à Chasseradès (Commune de Mont-Lozère-et-Goulet), à une altitude de 1503 m. Elle s'écoule vers le nord sur un linéaire de 60 km jusqu'à la limite départementale avec la Haute-Loire. Elle se jette dans la Loire à Cuffy (département du Cher) après 420,7 km.

L'Allier traverse notamment la commune de Langogne. Elle a comme affluent principal le Langouyrou et le Chapeauroux, tous deux en rive gauche.

Située à l'extrémité nord-est du département de la Lozère, la tête de bassin de l'Allier subit un régime pluvial soumis au climat océanique. Son débit maximum à sa confluence avec la Loire (au Bec d'Allier près de Nevers) est généralement observé en février à 245m<sup>3</sup>/s et la période d'étiage correspond au mois d'août avec un débit de l'ordre de 50m<sup>3</sup>/s.

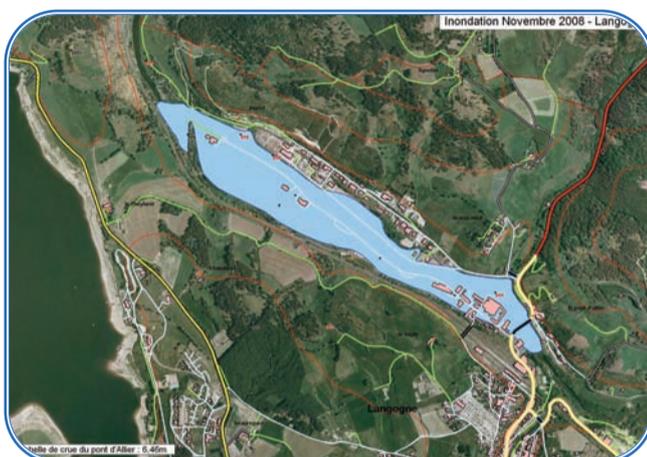


photo - DDT 48

## LES CRUES DE L'ALLIER À LANGOGNE

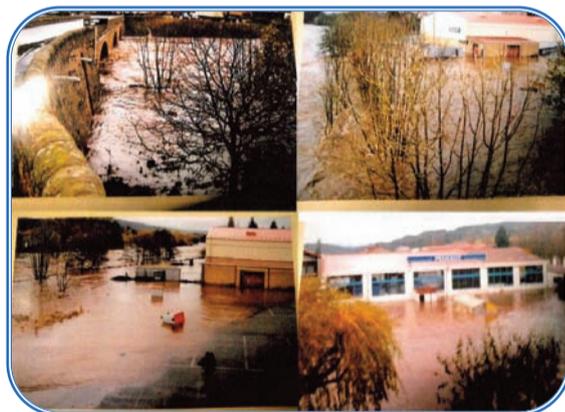


photos - DDT 48

La commune de Langogne, 4e ville du département, a été impactée par de nombreuses crues de l'Allier. Le service de prévention des crues Loire-Allier-Cher-Indre dispose d'une station de mesures offrant des données très précises sur les trois inondations de septembre 1980, novembre 2008 et juin 2020. A titre de comparaison, la hauteur d'eau de l'Allier à Langogne sur le mois de septembre 2022 est inférieure à 1m.

La plus importante crue de l'Allier à Langogne date du 29 septembre 1980. Les niveaux d'eau et les débits ont atteint des records sans précédent : 8,50m de hauteur d'eau avec un débit de 1220 m<sup>3</sup>/s. Cette crue a occasionné de nombreux dégâts, ainsi on a pu relever 1,80 m d'eau dans les abattoirs municipaux.

Lors de cet événement, le relevé pluviométrique de Langogne est apparu faible (100mm en 24h) mais il n'en a pas été de même sur le reste du bassin versant avec plus de 500mm sur les communes de Luc, Laveyrune, La Bastide-Puylaurent en rive gauche et une même valeur de 500mm de pluie en 24h sur les bassins versants rive droite.



photos - DDT 48

Le 4 novembre 2008, la crue de l'Allier à Langogne est la conséquence d'une pluviométrie importante en intensité et en durée (relevé sur 72h) surtout sur le versant ardéchois (rive droite) :

- 93 mm de pluie à l'Habitarelle
- 166 mm de pluie à Langogne
- 129 mm de pluie à Naussac
- 367 mm de pluie à Lanarce (Ardèche)
- 344mm de pluie à Rogleton (commune de Laveyrune)

Le niveau d'eau atteint est de 6,50m avec un débit de 750m<sup>3</sup>/s, ce qui en fait la deuxième crue de l'Histoire.



article de presse extrait du journal La Lozère Nouvelle du 18 juin 2020

Plus récemment, le 13 juin 2020, le débit de l'Allier était mesuré à Langogne à 370m<sup>3</sup>/s, à comparer au débit moyen d'un mois de juin qui est de 5,52m<sup>3</sup>/s. Cette crue a entraîné une hauteur d'eau de 4,30m. Elle est consécutive à des pluies intenses, avec notamment sur une période de 21h :

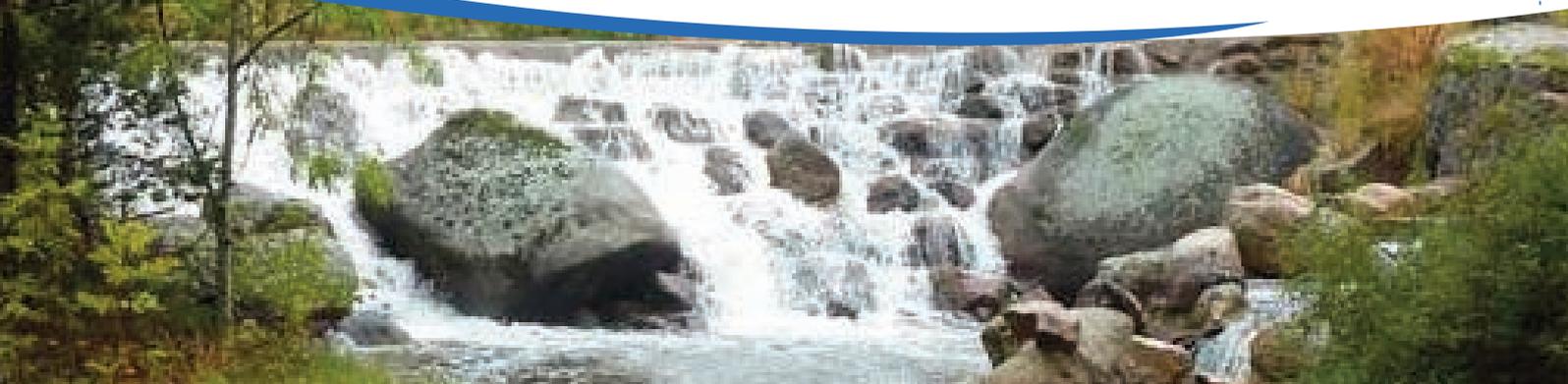
- 106 mm de pluie à l'Habitarelle
- 214 mm de pluie à Langogne
- 184 mm de pluie à Naussac
- 178 mm de pluie à Lanarce (Ardèche)
- 301mm de pluie à Rogleton (commune de Laveyrune)

## LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DU BASSIN DE L'ALLIER

Le PPRI du Bassin de l'Allier en Lozère a été adopté par le Préfet le 7 mars 2014. Il couvre le territoire des communes de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Pierrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux. Sa prescription en juin 2010 a déclenché le lancement des études permettant la connaissance physique des phénomènes et leurs conséquences en termes de risques.

Le PPR détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation, l'idée principale étant de ne pas augmenter le risque. Il cartographie ce risque et règlemente l'urbanisation dans les zones exposées.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.



# Les feux de forêt

Nous parlons de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : maquis, garrigues et landes.

Pour se déclencher et se propager un feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, braise,...) : très souvent (90 % des cas), l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues,...), accident ou malveillance
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'incendie
- un combustible (arbres, arbustes, végétation,..) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt ( sécheresse, disposition des strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'à l'essence de ses arbres ( chênes, hêtres, résineux...).



photos - DDT 48

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques du sol, de la végétation et des conditions climatiques :

- les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- les feux de surfaces brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes
- les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les effets du dérèglement climatique se font déjà ressentir, notamment par des étés plus secs et plus chauds. Les 7 dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées selon le dernier rapport de Copernicus (service européen de surveillance du changement climatique). L'été 2022 a été marqué par une sécheresse exceptionnelle, le mois de juillet étant le mois le plus sec jamais enregistré par Météo-France.

Chaleur et sécheresse augmentent la sensibilité de la végétation et la moindre étincelle peut alors être la cause d'une catastrophe.



photo - DDT 48

## LES FEUX DE FORÊT EN LOZÈRE

La totalité des communes du département est soumise au risque feu de forêt. La partie nord du département est cependant soumise à un risque moindre.

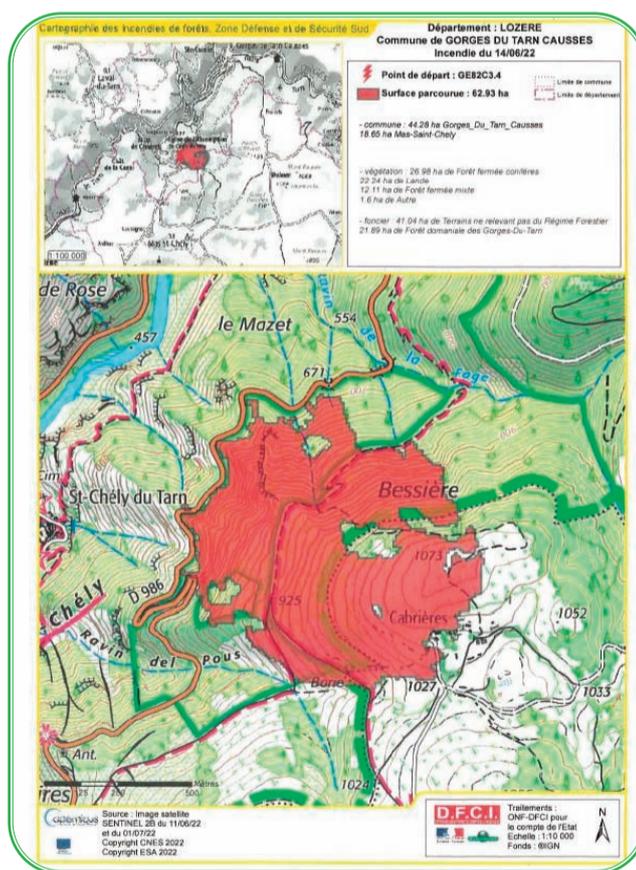
Pour tout Lozérien, l'image des feux de forêt en Lozère reste le feu sur le causse Méjean qui a débuté le 3 août 2003.

Un mégot de cigarette mal éteint par un touriste, sur la commune de Hures-la-Parade, a suffi pour détruire 1 500 hectares. Quatre avions bombardiers d'eau, sept bulldozers, 116 véhicules et 500 pompiers ont été mobilisés durant 15 jours pour venir à bout du sinistre. Si aucune maison d'habitation n'a été touchée, 550 campeurs ont dû être évacués.

Sur 20 ans (1988-2018), nous pouvons dénombrer 1752 départs de feu pour 9662 hectares brûlés. C'est d'ailleurs l'année 2003 qui a concentré le plus de départ de feu (181 constatés), alors qu'en moyenne sont comptabilisés 56 départs de feu. C'est en 2003 que le plus de superficie a été détruite avec 3424 hectares brûlés, conséquence d'une année de sécheresse intense.

L'année 2022 a été marquée par un feu important dès le mois de juin. Ce sont 63 hectares de forêts de Conifères et de Landes qui ont brûlés sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causse le 14 juin.

Mais Le plus important et le plus médiatisé feu de forêt lozérien de l'année 2022 est celui de Massegros. Déclenché le 8 août par un engin agricole, le feu s'est étendu sur 750 hectares en se propageant sur le département voisin de l'Aveyron. Il a entraîné 3500 évacuations (principalement sur les communes de Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn), aucune victime n'étant à déplorer. Plus de 600 pompiers venus de plusieurs départements ont été mobilisés, ainsi que des moyens aériens importants.



article de presse extrait du journal La Lozère Nouvelle du 11 août 2022



photo - DDT 48



**S'informer,  
réagir,  
se protéger**

**face aux catastrophes  
naturelles et aux  
accidents industriels.**

**AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES**  
[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

